

Qualité de l'Air Intérieur

Problématique:

Le Décret 2015-1000 du 17 août 2015 a modifié une réglementation précédente concernant la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et en particulier l'obligation de faire réaliser des mesures. Si vous êtes exploitant d'Etablissement Recevant du Public et en particulier de structure d'accueil de jeunes enfants (crèches, écoles maternelles), le texte vous laisse aujourd'hui le choix entre 2 alternatives:

-faire réaliser des campagnes de mesures par un organisme accrédité
-faire une évaluation et mettre en place un plan d'action portant sur:

- l'identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes au regard notamment des matériaux et de l'équipement du site ainsi que des activités qui sont exercées dans les locaux
- l'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement
- la diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant en particulier des travaux et des activités de nettoyage.

L'évaluation et le plan d'actions sont tenus à disposition du représentant de l'Etat dans le département

Notre réponse:

Les experts SYNERG'ETHIC Conseil sont à même de vous aider à mettre en oeuvre cette démarche en vous apportant leurs compétences et leur longue expérience dans ces domaines.

Pourquoi choisir SYNERG'ETHIC Conseil:

Nos experts possèdent à la fois une compétence technique et une bonne maîtrise du contexte réglementaire. Ils sont de fait capables de vous conseiller sur la meilleure démarche à mettre en oeuvre en fonction de votre situation spécifique.

Nous possédons également un réseau de partenaires capables de vous proposer des prestations complémentaires (Mesurages).

Prestations complémentaires

- Mesures de la QAI
- Contrôle de l'aération et des ventilations